

# PROPOSITION DE DÉROULEMENT DES CARRIÈRES POLICIÈRES

## 1. TABLEAUX INDICIAIRES

### TABLEAU INDICIAIRE POLICE ACTUEL

Grade	Échelons														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
F14	455	470	490	510	530	550	570	590	610	630	647				
F13	440	455	470	490	510	530	550	570	590	610	616				
F12	410	425	440	455	470	485	500	515	530	545	560	568			
F11	380	395	410	425	440	455	470	485	500	515	530				
F10	360	380	395	410	425	440	455	470							
F9	320	340	360	380	395	410	425	440							
F8	290	305	320	340	360	380	395	410							
F7	203	212	221	230	242	254	266	278	290	302	314	326	338	346	
F6	185	194	203	212	221	230	242	254	266	278	290	302	314		
F5	172	181	190	199	208	217	226	235	244	253	262	266			
F4	154	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244	253	262	266	
F3	144	152	160	168	176	184	192	200	208	216	224				
F2	121	128	135	142	149	156	160	164	168	172					
F1	107	114	121	128	135	142	149	153	157						

### TABLEAU INDICIAIRE POLICE PROPOSÉ

Grade	Échelons														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
F17	455	470	490	510	530	550	570	590	610	630	647				
F16	440	455	470	490	510	530	550	570	590	610	616				
F15	410	425	440	455	470	485	500	515	530	545	560				
F14	380	395	410	425	440	455	470	485	500	515	530				
F13	360	380	395	410	425	440	455	470	485						
F12	320	340	360	380	395	410	425	440	455	470					
F11	290	305	320	340	360	380	395	410	425						
F10	266	278	290	302	314	326	338	350	365	380	395				
F9	242	254	266	278	290	302	314	326	338	350	362				
F8	218	230	242	254	266	278	290	302	314	326	338	350			
F7	203	212	221	230	242	254	266	278	290	302	314	326	338	346	
F6	185	194	203	212	221	230	242	254	266	278	290	302	314		
F5	172	181	190	199	208	217	226	235	244	253	262	266			
F4	154	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244	253	262	266	
F3	144	152	160	168	176	184	192	200	208	216	224				
F2	121	128	135	142	149	156	160	164	168	172					
F1	107	114	121	128	135	142	149	153	157						

\* Les changements de carrières à introduire par la réforme de la Police figurent en rouge.

## 2. DÉROULEMENT ACTUEL DES CARRIÈRES POLICIÈRES



### GRUPE DE TRAITEMENT D2 (BRIGADIER DE POLICE) :

#### Grades F1 à F4



**Prime d'astreinte** : 22 p.i./406,15 € (forfaitaire)  
(valeur p.i. : 18,4615779 pour éléments pensionnables)



**Prime de régime militaire** : 35 p.i./611,85 €  
(valeur p.i. : 17,4813108 pour éléments non-pensionnables)



### GRUPE DE TRAITEMENT D1 (INSPECTEUR DE POLICE) (FUTURE CATÉGORIE DE TRAITEMENT C) :

#### Grades F2 à F7



**Prime d'astreinte** : 22 p.i./406,15 € (forfaitaire)

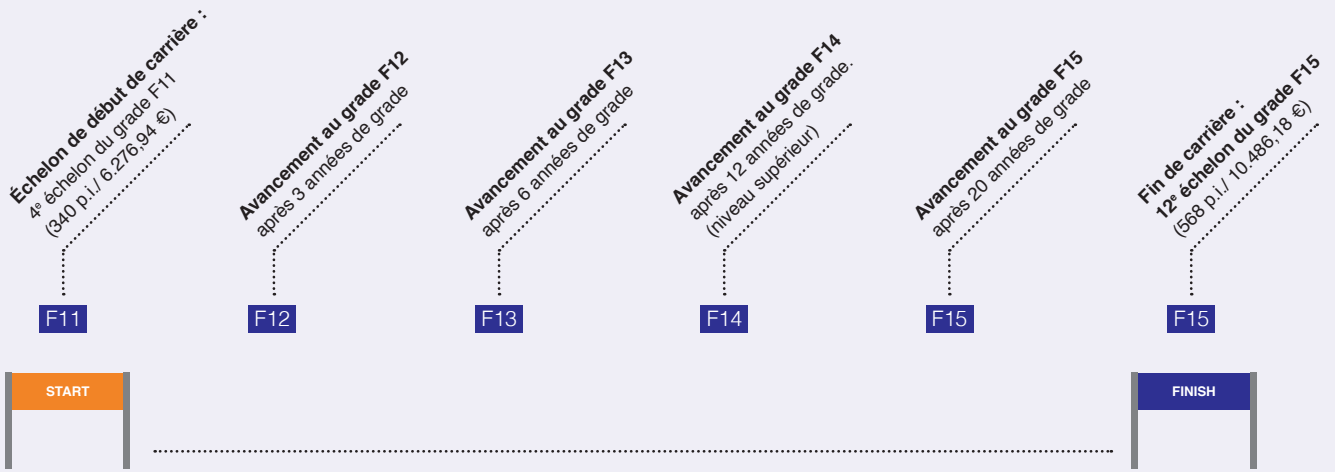


**Prime de régime militaire** : 35 p.i./611,85 €



GRUPE DE TRAITEMENT A1 (POLICE)

Grades F11 à F15



Prime de régime militaire : 15 p.i. (262,22 €)

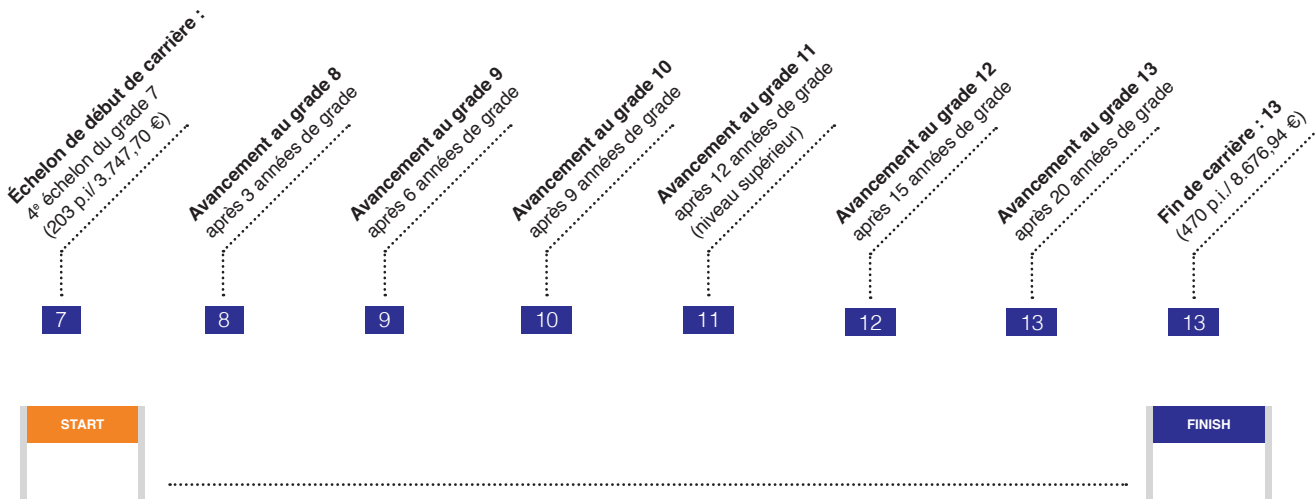
### 3. PROPOSITIONS DE DÉROULEMENT DES CARRIÈRES POLICIÈRES



#### GRUPE DE TRAITEMENT B1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) :

##### Grades 7 à 13

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

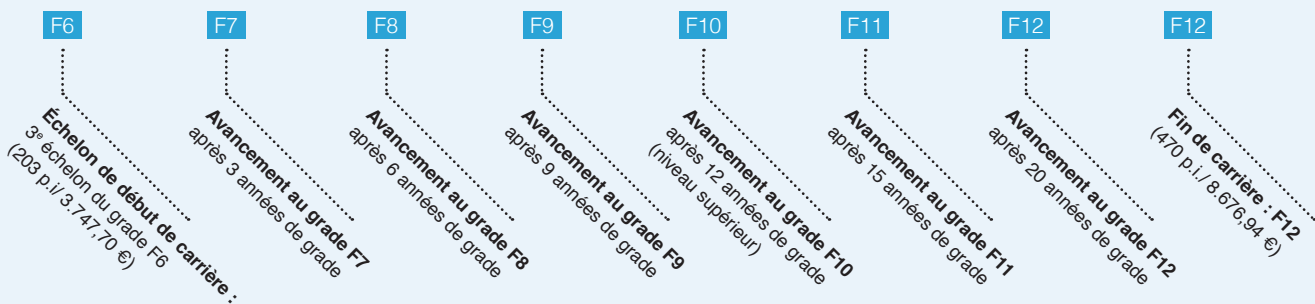


PROPOSITION GROUPE DE TRAITEMENT B1 (POLICE)



#### GRUPE DE TRAITEMENT B1 (POLICE)

##### Grades F6 à F12

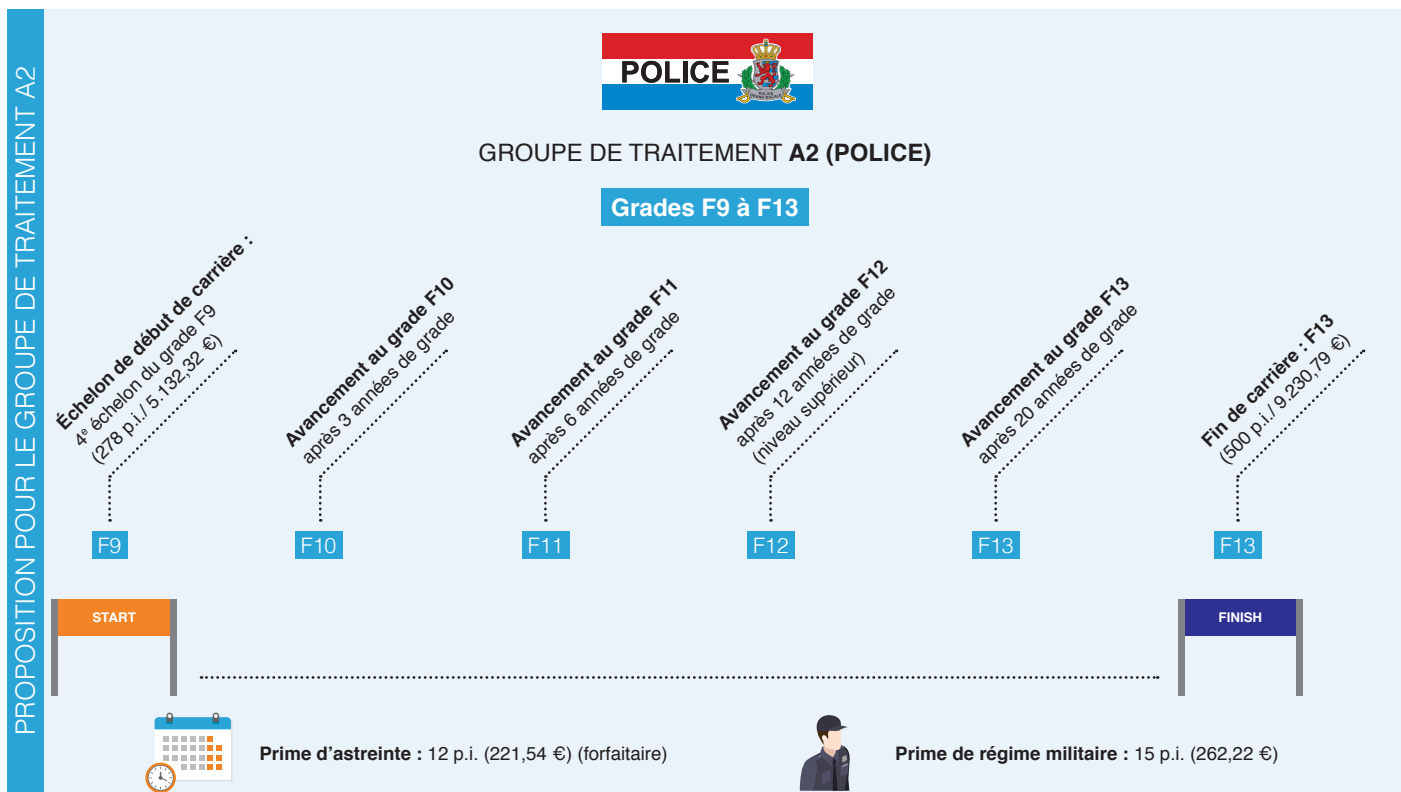


Prime d'astreinte : 12 p.i./221,54 € (forfaitaire)

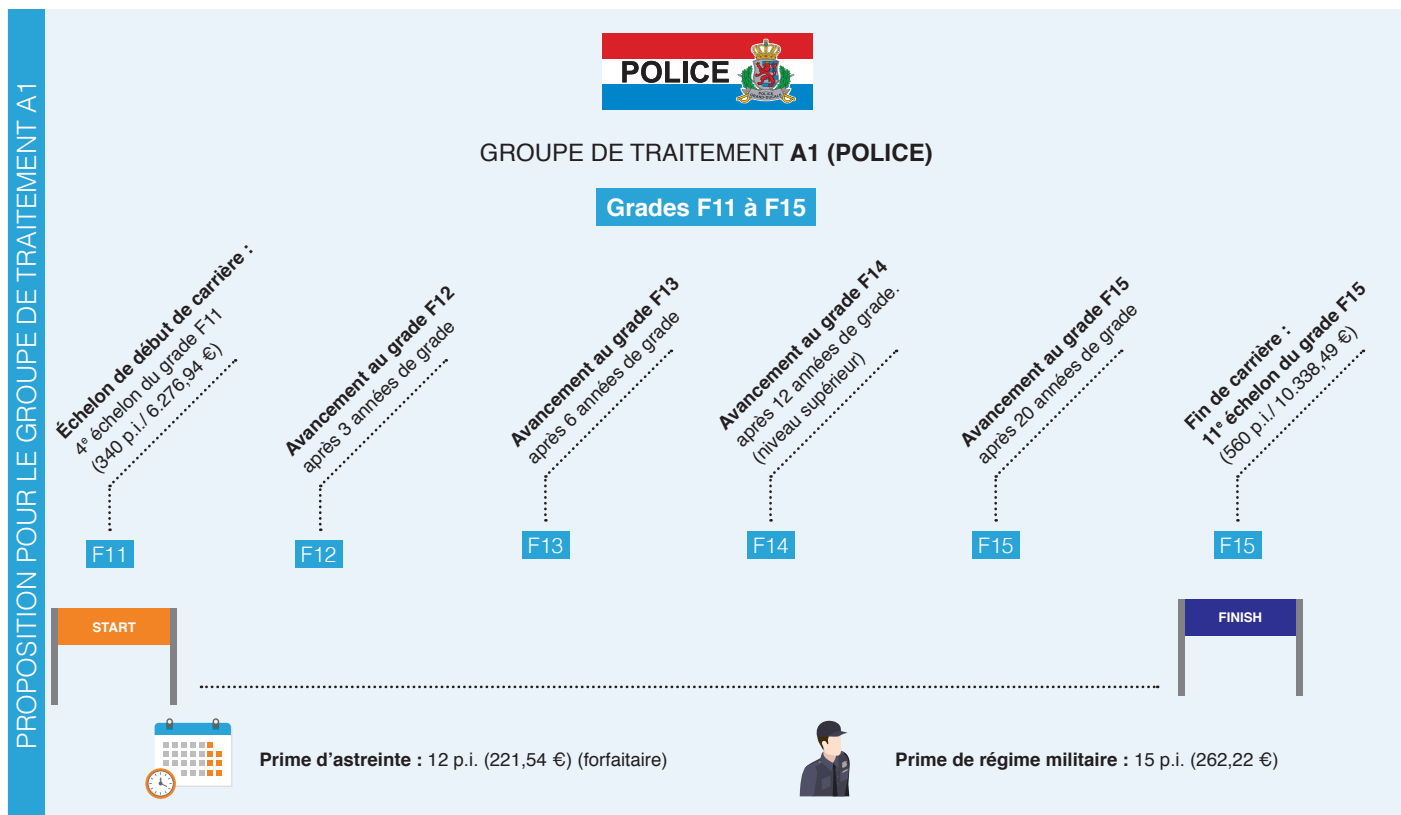


Prime de régime militaire : 15 p.i./262,22 €

PROPOSITIONS POUR LES GROUPES DE TRAITEMENT A2 ET A1



Le grade F13 sera allongé d'un 11<sup>e</sup> échelon ayant l'indice 500 (9.230,79 €) (par analogie à l'échelon de fin de carrière du groupe A2 de l'Administration générale).

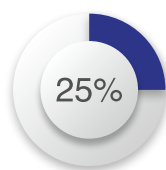


Les agents engagés avant l'entrée en vigueur de la loi portant réforme de la Police continueront à bénéficier de leurs expectatives de carrière actuelles en ce qui concerne le 12<sup>e</sup> échelon du grade F15 (568 p.i.) (par rapport à 560 dans l'Administration générale). Les agents engagés après l'entrée en vigueur de la loi précitée ne pourront toutefois plus bénéficier de l'avantage du dernier échelon à 568 p.i.

Les directeurs centraux seront classés dans le grade F16 avec 616 p.i. (échelon 11) en fin de carrière. Pour le directeur général adjoint, qui est classé dans le grade F16, l'échelon 11 sera porté à 625 p.i.

## 4. ACCÈS AU NOUVEAU GROUPE DE TRAITEMENT B1

### Définition de l'effectif total pour le nouveau groupe de traitement B1



Le nombre total de postes dans le groupe de traitement B1 correspondrait à **25% de l'effectif total** des agents appartenant aux carrières du brigadier et de l'inspecteur

$$= 1396 + 253,75 \text{ agents (ETP)} \times 25\% = 412,44 = \mathbf{413 \text{ postes.}}$$



*A titre d'information, il est précisé que la proposition initiale était basée sur le seul effectif de la carrière de l'inspecteur (1396 x 25% = 349 postes) ;*

Le Gouvernement concèderait ainsi **64 postes supplémentaires.**

### Accès au groupe de traitement B1



Le nombre de postes dans le groupe de traitement B1 auxquels pourraient accéder les inspecteurs par la voie expresse serait de **20% de l'effectif total des agents appartenant à l'ancienne carrière de l'inspecteur de Police** (future catégorie de traitement C) et du brigadier de Police

$$= 1396 + 253,75 \text{ agents (ETP)} \times 20\% = 329,95 = \mathbf{330 \text{ postes.}}$$



*La proposition initiale était basée sur le seul effectif de la carrière de l'inspecteur (1396 agents (ETP) x 20% = 279,2 = 280 postes).*

**Les 83 postes restants (413 – 330 postes = 83 postes)** pourraient être occupés par la carrière ouverte ou par la voie du recrutement externe.

De ces 83 postes,

**66 postes**

seraient occupés par le mécanisme de la carrière ouverte ;

**17 postes**

seraient occupés par la voie du recrutement externe, c'est-à-dire par la voie de l'examen-concours d'accès à la Police Grand-Ducale.

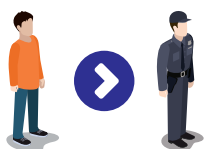
### Accès à l'examen-concours



Les agents titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires actuellement classés dans la carrière de l'inspecteur pourraient participer à cet examen. En cas de réussite, ils seraient dispensés des 3 années de stage et de l'examen de fin de stage.

Au cas où leur nouveau traitement serait inférieur à leur traitement initial (y compris les primes de régime militaire et d'astreinte), ils bénéficieraient d'un supplément personnel de traitement. L'examen-concours en question comprendrait des épreuves spécifiques adaptées aux besoins de la Police, à fixer par la direction de la Police après concertation avec les syndicats de Police.

### Proposition supplémentaire



En dehors de l'effectif de **413 postes** prévus ci-dessus, le projet sur la réforme de la Police prévoirait que la direction de la Police pourrait recruter annuellement jusqu'à **10 agents supplémentaires dans le groupe de traitement B1 par voie de recrutement externe** et ne faisant pas encore partie du corps de la Police.

## 5. INDEMNISATION DES ASPIRANTS-POLICIERS



- 1<sup>re</sup> année : **la solde actuelle (2022,57 euros bruts) serait maintenue** tout comme la libre prestation de nourriture et le casernement ;
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année (par analogie aux autres carrières de la Fonction publique, les 2 années de volontariat seraient suivies d'une année de stage) :

2 <sup>ème</sup> année	Points indiciaires	Euros	Explication
	140	2.584,62	Indemnité de stage équivalente à celle de l'expéditionnaire
	10	174,81	Prime de risque (pour tenir compte d'un stage composé de 50% de formations théoriques et de 50% de formations pratiques comportant le port d'arme)
		110	Allocation de repas
<b>Total brut :</b>		<b>2.869,43</b>	

Actuellement, la solde du volontaire de Police en 2<sup>e</sup> année correspond à 2.088,23 euros bruts à laquelle s'ajoute une allocation de repas de 110 euros.

Gain par rapport à la solde actuelle :

**2.869,43 - 2.198,23 = 671,20 euros par mois**

3 <sup>ème</sup> année	Points indiciaires	Euros	Explication
	151	2.787,70	Indemnité de stage équivalente à celle de l'expéditionnaire
	10	174,81	Prime de risque (pour tenir compte d'un stage composé de 50% de formations théoriques et de 50% de formations pratiques comportant le port d'arme)
		110	Allocation de repas
<b>Total brut :</b>		<b>3.072,51</b>	

Par analogie aux volontaires de Police, **les stagiaires de la carrière supérieure de Police** pourraient bénéficier **d'une prime de risque de 6 points indiciaires**, ceci afin de tenir compte du port d'arme pendant les formations pratiques.

## 6. PRIMES SPÉCIFIQUES

### Unité spéciale de la Police - Police Judiciaire - Service de Protection du Gouvernement

- Les membres des unités suivantes (Unité spéciale de la Police - Police Judiciaire - Service de Protection du Gouvernement) bénéficieraient d'une prime de 20 points indiciaires (en remplacement des primes spécifiques actuelles).

### Personnel civil de la Police

- Une prime d'astreinte de 12 p.i. serait attribuée au personnel civil de la Police soumis à une obligation de permanence ou de présence et à vérifier annuellement par le directeur général de la Police. Cette prime serait attribuée à un maximum de 20% du personnel civil. Une disposition y relative sera inscrite dans le projet de loi portant réforme de la Police.

### Inspection Générale de la Police (IGP)

- Le personnel du cadre policier de l'Inspection générale qui relève du groupe de traitement D1 (futur groupe C) pourra accéder au groupe B1 selon les conditions prévues pour le personnel de la Police Grand-Ducale.
- Les enquêteurs IGP bénéficieraient d'une prime de 20 points indiciaires comme l'Unité spéciale de la Police, la Police Judiciaire et le Service de Protection du Gouvernement.